



Aides financières 2024

Mardi 30 janvier 2024



- ▶ **Les aides financières en 2024 – 30 minutes**
- ▶ **Animations prévues pour l'année 2024 – 10 minutes**
- ▶ **Les difficultés que vous rencontrez, vos questions – 10 minutes**



L'association Gefosat

Créée en 1978, GEFOSAT est une association technique spécialisée dans la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables



Conseil et accompagnement en rénovation énergétique



Lutte contre la précarité énergétique



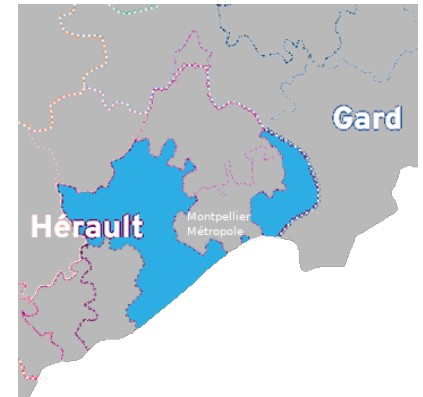
Innovation sociale et écologique

Nos principaux partenaires





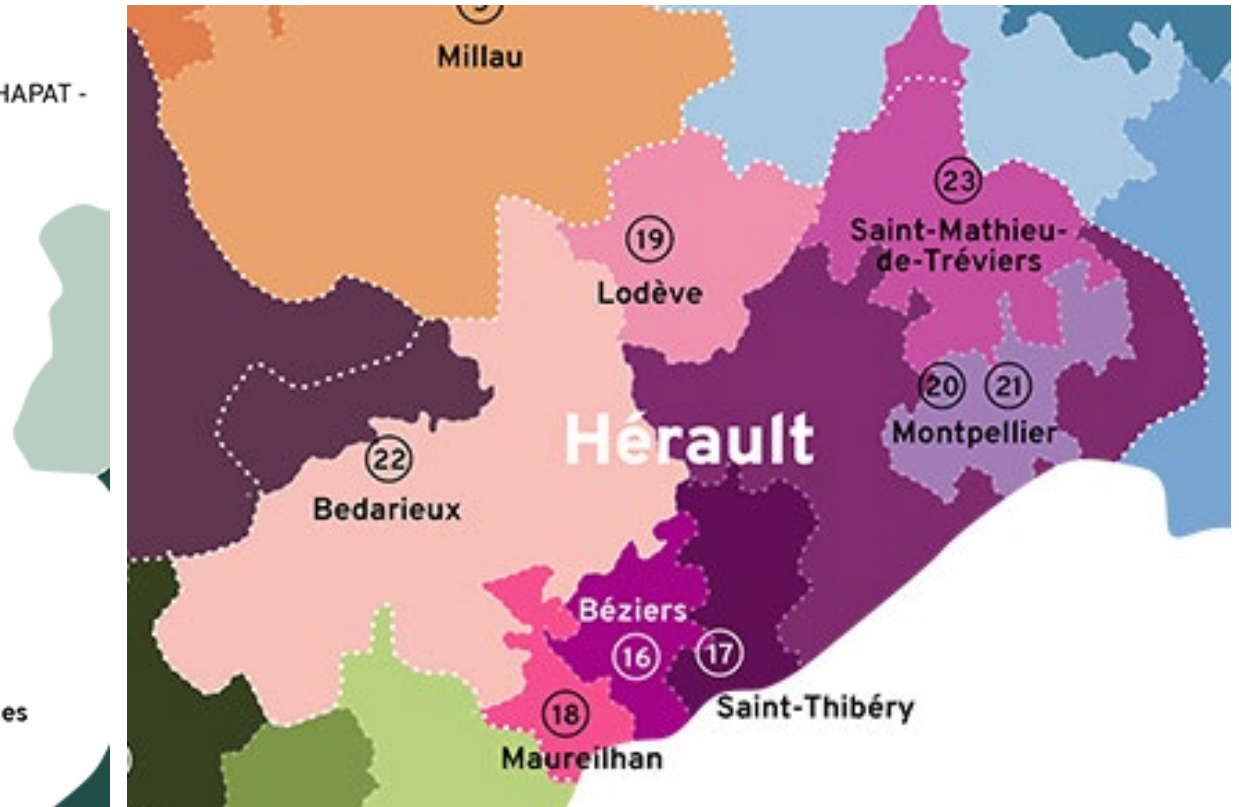
Service public de la rénovation



Guichets Rénov' Occitanie dans l'Hérault

Hérault

- ①⑥ **Béziers Méditerranée**
1, avenue du Président Wilson Résidence CHAPAT - BÉZIER
- ①⑦ **Agglo Hérault-Méditerranée**
22, avenue du 3^{ème} millénaire - SAINT THIBÉRY
- ①⑧ **La Domitienne**
1, avenue de l'Europe - MAUREILHAN
- ①⑨ **Lodévois et Larzac**
Place Francis Morand - LODÈVE
- ②① **GEFOSAT**
33 bis, rue du Faubourg Saint-Jaumes - MONTPELLIER
- ②② **Rénov'Energie**
33 bis, rue du Faubourg Saint-Jaumes - MONTPELLIER
- ②③ **Pays Haut Languedoc et Vignobles**
1, rue de la République - BEDARIEUX
- ②④ **Grand Pic Saint-Loup/Cévennes Gangeoises et Suménoises** - 25, allée de l'Espérance - SAINT MATHIEU DE TREVIERS



Je trouve un conseiller France Rénov'

<https://france-renov.gouv.fr/preparer-projet/trouver-conseiller>



Les aides financières en 2024





Aides financières

<https://france-renov.gouv.fr/guide-aides-financieres-2024>

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES	MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS
1	17 009 €	21 805 €	30 549 €	supérieur à 30 549 €
2	24 875 €	31 889 €	44 907 €	supérieur à 44 907 €
3	29 917 €	38 349 €	54 071 €	supérieur à 54 071 €
4	34 948 €	44 802 €	63 235 €	supérieur à 63 235 €
5	40 002 €	51 281 €	72 400 €	supérieur à 72 400 €
par personne supplémentaire	+ 5 045 €	+ 6 462 €	+ 9 165 €	+ 9 165 €



On prend en compte la somme des revenus fiscaux de référence.



Ne pas réaliser vos travaux avant de recevoir l'accord de l'ANAH

RGE

Tous les professionnels doivent être RGE

<https://france-renov.gouv.fr/annuaires-professionnels/artisan-rge-architecte>

Parcours accompagné Pour une rénovation d'ampleur



Parcours par geste Système de chauffage décarboné

Tous	Revenus des ménages	Très modeste, modeste et intermédiaire
Tous les logements (obligatoire pour les logements F et G à partir du 1 ^{er} juillet)	Classe énergétique des logements	Jusqu'au 1 ^{er} juillet 2024 : A à G A partir du 1 ^{er} juillet : A à E
Obligatoire (MAR)	Accompagnement	Facultatif
Pourcentage des coût HT des travaux	Calcul de l'aide	Forfaitaire par geste
Aides locales Pas de CEE car valorisé par l'ANAH	Aide complémentaire	CEE et aides locales
Locale : très modeste et modeste Nationale : intermédiaire et supérieur	Instruction des dossiers	Nationale

Le parcours accompagné



Être accompagné par un opérateur agréé

[Cliquer ici pour en savoir plus](#)

Plafond de travaux

40 000 € HT 55 000 € HT 70 000 € HT

2 sauts de classe

3 sauts de classe

4 sauts de classe

Prise en charge

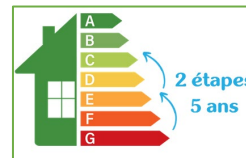
80 % très modeste
60 % modeste
45% intermédiaire
30% supérieur



Les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) sont intégrés dans le montant de l'aide

10

+ 10 % en cas de « sortie de passoire »
Passer de la lettre G ou F à D minimum



Les rénovations des logements G, F et E peuvent être effectuées en 2 étapes dans un délai de 5 ans maximum



Les appartements en copropriété sont éligibles pour les parties privatives



Avance de la prime à hauteur de 70% pour les **très modeste** et **modeste**

Le parcours accompagné

Financement

	PLAFONDS DES DÉPENSES ÉLIGIBLES	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉ- DIAIRES	MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS
GAIN DE 2 CLASSES	40 000 € (HT)	80% (HT)	60% (HT)	45% (HT)	30% (HT)
GAIN DE 3 CLASSES	55 000 € (HT)			50% (HT)	35% (HT)
GAIN DE 4 CLASSES OU PLUS	70 000 € (HT)				
BONIFICATION « SORTIE DE PASSOIRE ÉNERGÉTIQUE »		+10%			
ÉCRÊTEMENT (TTC)		100%	80%	60%	40%

Avant de réaliser leurs travaux, les ménages aux revenus modestes et très modestes peuvent bénéficier d'une avance à hauteur de **70%** du montant de leur prime.

Le parcours accompagné

Conditions techniques

Parcours accompagné

Gain de **deux classes énergétiques minimum**, attesté par un Audit énergétique

2 gestes d'isolation thermique parmi 4 catégories (murs, toit, plancher bas, fenêtres), et 25% de la surface isolée minimum

Respect de résistance thermique minimale pour l'isolation des parois opaques

Dérogations possibles à la résistance thermique pour raisons techniques, patrimoniales et architecturales (R 112-18 CCH)

Résistances thermiques minimum

- Plancher des combles perdus : 7 m².K/W
- Toiture-terrace : 6,5 m².K/W
- Rampants / toiture en pente : 6 m².K/W
- Mur par l'extérieur : 4,4 m².K/W
- Mur par l'intérieur : 3,7 m².K/W
- Plancher bas : 3 m².K/W


Impossibilité de conserver un système de chauffage majoritairement alimenté au **fioul** et d'intégrer dans le projet un chauffage majoritairement alimenté au **gaz**

Confort d'été : possibilité d'intégrer dans l'assiette de dépenses éligibles des travaux luttant contre l'inconfort estival (brasseurs d'air, protection solaire des parois)

Le parcours accompagné

Les bénéficiaires

Qui peut en bénéficier ?

- 
- les propriétaires occupants ;
 - les propriétaires bailleurs aux revenus intermédiaires et supérieurs à partir du 1^{er} janvier et à l'ensemble des propriétaires bailleurs à partir du 1^{er} juillet ;
 - les usufruitiers ;
 - les titulaires (occupants et bailleurs) d'un droit réel conférant l'usage du bien ;
 - les preneurs (occupants et bailleurs) d'un bail emphytéotique ou d'un bail à construction ;
 - les propriétaires en indivision si l'ensemble des propriétaires indivisaires ont

signé l'attestation sur l'honneur qui désigne le demandeur pour porter les travaux au nom de l'indivision.

Vous pouvez télécharger cette attestation sur :
www.anah.fr/fileadmin/anah/MaPrimeRenov/Attestation_MPR_representant_unique_bien_en_indivision.pdf.

Ne sont pas éligibles :

- les nus-propriétaires ;
- les personnes morales (par exemple les sociétés civiles immobilières).

Le parcours accompagné

Mon Accompagnateur Rénov'

► Qui peut être MAR ?

- Les Espaces Conseil France Rénov'
- Les opérateurs de l'Agence nationale de l'habitat
- Les architectes
- Les structures concourant à la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat, ou d'un programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat ;
- Les auditeurs énergétiques qualifiés
- Les sociétés de tiers financement détenues par au moins 50% de capitaux publics
- Les collectivités territoriales et leurs groupements.

« Tout opérateur doit remplir une **condition d'indépendance**, à ce titre :

- 1°_ Il établit qu'il n'est pas en mesure d'exécuter directement un ouvrage ;
 - 2°_ Il est tenu au respect d'une stricte neutralité, à performance égale, vis-à-vis des équipements, solutions technologiques et scénarios de travaux proposés ainsi qu'une stricte neutralité, à qualité égale, vis-à-vis des entreprises de travaux proposées ».
-
-
-

Le parcours accompagné

Mon Accompagnateur Rénov'

► Les prestations assurées par Mon Accompagnateur Rénov'

- définition du projet de travaux : **visite du logement**, réalisation ou sous-traitance de l'audit énergétique, conseils sur les travaux
- **appui aux démarches administratives** et pour mobiliser les différentes aides, afin de diminuer le reste à charge
- **conseils pour la sélection des entreprises** et le choix des devis
- identification des situations particulières, notamment de précarité
- **visite du logement post-travaux**
- conseils en fin de chantier

Prestation payante en dehors de PIG ou OPAH

100 % très modeste

80 % modeste

40 % intermédiaire

20 % supérieur

Plafond de dépense éligible : 2000 €

<https://france-renov.gouv.fr/preparer-projet/faire-accompagner/mon-accompagnateur-renov>

Le parcours par geste



DPE à fournir

Ouvert de la
classe A à E

 ~~F et G exclus~~



Système de
chauffage et d'eau
chaude décarboné

DPE ou audit à fournir dans tous les cas. L'interdiction des logements F et G démarre au 1er juillet 2024



Aide forfaitaire
par geste

Très modestes

Modestes

Intermédiaires

 Supérieurs non-éligibles



Les appartements pourront bénéficier de l'aide sans obligation d'installation de chauffage et sans exclusion des étiquettes F et G pour le traitement des parties privatives

Le parcours par geste

Chauffage et eau chaude sanitaire

CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE

Raccordement à un réseau de chaleur et/ou de froid



Chauffe-eau thermodynamique

Pompe à chaleur air/eau (dont PAC hybrides)

Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique (dont PAC hybrides)

Chauffe-eau solaire individuel (et dispositifs solaires pour le chauffage de l'eau)

Système solaire combiné (et dispositifs solaires pour le chauffage des locaux)

Partie thermique d'un équipement PVT eau (système hybride photovoltaïque et thermique)

Poêle à bûches et cuisinière à bûches

Poêle à granulés et cuisinière à granulés

Chaudière bois à alimentation manuelle

Chaudière bois à alimentation automatique

Foyer fermé et insert à bûches ou à granulés



Le parcours par geste

Financement

ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIAUX ÉLIGIBLES	AIDE POUR LES MÉNAGES			
	AUX RESSOURCES TRÈS MODESTES	AUX RESSOURCES MODESTES	AUX RESSOURCES INTER-MÉDIAIRES	AUX RESSOURCES SUPÉRIEURES

CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE				
Raccordement à un réseau de chaleur et/ou de froid	1 200 €	800 €	400 €	non
Chauffe-eau thermodynamique	1 200 €	800 €	400 €	non
Pompe à chaleur air/eau (dont PAC hybrides)	5 000 €	4 000 €	3 000 €	non
Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique (dont PAC hybrides)	11 000 €	9 000 €	6 000 €	non
Chauffe-eau solaire individuel en Métropole (et dispositifs solaires pour le chauffage de l'eau)	4 000 €	3 000 €	2 000 €	non
Système solaire combiné (et dispositifs solaires pour le chauffage des locaux)	10 000 €	8 000 €	4 000 €	non
Partie thermique d'un équipement PVT eau (système hybride photovoltaïque et thermique)	2 500 €	2 000 €	1 000 €	non
Poêle à bûches et cuisinière à bûches	2 500 €	2 000 €	1 000 €	non
Poêle à granulés et cuisinière à granulés	2 500 €	2 000 €	1 500 €	non
Chaudière bois à alimentation manuelle (bûches)	8 000 €	6 500 €	3 000 €	non
Chaudière bois à alimentation automatique (granulés, plaquettes)	10 000 €	8 000 €	4 000 €	non
Foyer fermé et insert à bûches ou à granulés	2 500 €	1 500 €	800 €	non

ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIAUX ÉLIGIBLES	AIDE POUR LES MÉNAGES			
	AUX RESSOURCES TRÈS MODESTES	AUX RESSOURCES MODESTES	AUX RESSOURCES INTER-MÉDIAIRES	AUX RESSOURCES SUPÉRIEURES
ISOLATION THERMIQUE (TRAVAUX ACCESSIBLES SI COUPLÉS À UN GESTE DE CHAUFFAGE D'EAU CHAUDE SANITAIRE - SAUF EN APPARTEMENT OU OUTRE MER)				
Isolation thermique des murs par l'extérieur (surface de murs limitée à 100 m ²)	75 €/m ²	60 €/m ²	40 €/m ²	
Isolation thermique des murs par l'intérieur	25 €/m ²	20 €/m ²	15 €/m ²	
Isolation thermique des rampants de toiture ou des plafonds de combles	25 €/m ²	20 €/m ²	15 €/m ²	
Isolation thermique des toitures terrasses	75 €/m ²	60 €/m ²	40 €/m ²	
Isolation thermique des parois vitrées (fenêtres et portes-fenêtres) en remplacement de simple vitrage	100 €/équipement	80 €/équipement	40 €/équipement	
Protection des parois vitrées ou opaques contre le rayonnement solaire (uniquement pour l'Outre-mer)	25 €/m ²	20 €/m ²	15 €/m ²	
AUTRES TRAVAUX (TRAVAUX ACCESSIBLES SI COUPLÉS À UN GESTE DE CHAUFFAGE D'EAU CHAUDE SANITAIRE - SAUF EN APPARTEMENT OU OUTRE MER)				
Audit énergétique hors obligation réglementaire (conditionné à la réalisation d'un geste de travaux)	500 €	400 €	300 €	
Dépose de cuve à fioul	1 200 €	800 €	400 €	
Ventilation double flux	2 500 €	2 000 €	1 500 €	

Le parcours par geste

Les bénéficiaires

Qui peut en bénéficier ?

- les propriétaires occupants ;
- les propriétaires bailleurs ;
- les usufruitiers ;
- les titulaires (occupants et bailleurs) d'un droit réel conférant l'usage du bien ;
- les preneurs (occupants et bailleurs) d'un bail emphytéotique ou d'un bail à construction ;
- les propriétaires en indivision, si l'ensemble des propriétaires indivisaires ont signé l'attestation sur l'honneur qui désigne le demandeur pour porter les travaux au nom de l'indivision.

Vous pouvez télécharger cette attestation sur :

www.anah.fr/fileadmin/anah/MaPrimeRenov/Attestation_MPR_representant_unique_bien_en_indivision.pdf

Ne sont pas éligibles :

- les nus-proPRIÉTAIRES ;
- les personnes morales (par exemple les sociétés civiles immobilières).



Autres joyeusetés MaPrimeRénov

▶ Engagement d'occupation ou de location en résidence principale (8 mois par an)

- MaPrimeRénov' Accompagné : 3 ans d'occupation ou 6 ans de location
- MaPrimeRénov' Par geste : 1 an d'occupation ou 6 ans de location

▶ Moins d'aide pour le bois

- **1^{er} avril** : - 30 % sur les systèmes au bois et au granulés (chaudières, poêles et inserts)

▶ Pompe à chaleur hybride

- Il est nécessaire que la PAC couvre au moins 70 % du besoin de chauffage, donc le gaz moins de 30 %

▶ Remplacement de double vitrage finançable dans un seul cas ! **Attention, suite au webinaire, des informations contradictoires ont circulées, nous attendons confirmation de l'ANAH sur ce point.**

- Pour un ménage très modeste ou modeste dans MaPrimeRénov Accompagné

▶ Attention aux critères techniques d'isolation entre les deux parcours

- Une ITE passe de 3,7 m².K/W à 4,4 m².K/W dans le parcours accompagné
- Pour l'isolation d'un toit terrasse passe de 4,5 m².K/W à 6,5 m².K.W dans le parcours accompagné

▶ Ecrêtement de l'aide différent entre les deux parcours

- Parcours accompagné : **100 %**, **80 %**, **60 %**, **40 %** du montant TTC !
 - Parcours par geste : **90 %**, **75 %**, **60 %**, **40 %**
-
-
-

Plus d'information sur cette aide : <https://france-renov.gouv.fr/aides/loc-avantages>

▶ Qui peut en bénéficier ?

- Les propriétaires bailleurs de bien non meublés à un locataire aux revenus modestes

▶ Quels montant ?

- 35 % du montant HT des travaux, pour un plafond de 1 000 € HT/m², dans la limite de 80 m², soit un maximum de 28 000 € par logement
- Taux de réduction d'impôt de 15 % à 65 %

▶ Quelles conditions ?

- Atteindre a minima l'étiquette énergie D
- Plus d'information sur ce document du ministère chargé du logement :
https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/22007_LocAvantages-dossier_information_Vfinale.pdf



MaPrimeRénov' Copropriété

Nouveauté : 65 % d'habitation principale pour les copros de moins de 20 lots, toujours 75 % pour les autres

MONTANT DES PRIMES DE MAPRIMERÉNOV' COPROPRIÉTÉ

CONDITIONS	AIDE POUR LA COPROPRIÉTÉ	
Travaux permettant d'atteindre un gain énergétique d'au moins 35%*	30% du montant des travaux, plafonné à 25 000 € par logement	
Travaux permettant d'atteindre un gain énergétique d'au moins 50%*	45% du montant des travaux, plafonné à 25 000 € par logement	
Bonification « sortie de passoire énergétique » pour les immeubles en classe F ou G et qui atteignent une classe D à minima	+10%	
Primes individuelles pour les copropriétaires	3 000 € par logement pour les ménages aux ressources très modestes	1 500 € par logement pour les ménages aux ressources modestes
Bonification pour les copropriétés fragiles et en difficulté	+20% sous condition d'obtention des CEE par l'Anah	

Plus d'information sur cette aide : <https://france-renov.gouv.fr/aides/maprimeadapt>

► Qui peut en bénéficier ?

Les propriétaires occupants et locataires du parc privé. Mais aussi les usufruitiers, les titulaires d'un droit d'usage et d'habitation, ou les occupants d'un logement en viager :

- de 70 ans ou plus
- de 60 à 69 ans disposant d'une attestation de GIR* 1 à 6
- en situation de handicap justifiant d'un taux d'incapacité de 50 % et plus, ou bénéficiant de la PCH
- dans les catégories de revenus modestes et très modestes (voir tableau ci-dessous).

► Quels montant ?

Prise en charge en pourcentage des travaux hors taxe. Dans une limite de 22000 €.

- **70 %** pour les foyers **très modestes**
- **50 %** pour les foyers **modestes**.

► Quels travaux ?

- Adaptation de la salle de bain. Exemple : douche de plein pied, carrelage anti-dérapant...
 - Accessibilité du logement. Exemple : rampe d'accès, monte escalier, ascenseur, élargissement...
 - D'autres travaux y compris extérieurs. Exemple : création de pièce, aménagement de parking, volets roulant...
-
-
-

Ma Prime Logement Décent

Plus d'information sur cette aide : <https://france-renov.gouv.fr/aides/ma-prime-logement-decent>

MA PRIME LOGEMENT DÉCENT POUR LES PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS

Ressources	TRAVAUX DE RÉNOVATION GLOBALE D'UN LOGEMENT TRÈS DÉGRADÉ	
	Revenus très modestes	Revenus modestes
Financement AMO	Oui	Oui
Plafond de travaux maximum	70000 € HT	70000 € HT
Taux de financement	80%	60%
Taux d'écrêtement	100% TTC	80% TTC
Prime de sortie de passoire	10%	10%
Étiquette énergétique éligible	G à A	G à A
Étiquette de sortie minimum	E	E

► Exemple de travaux :

- la rénovation du réseau électrique et de gaz,
- le changement de la toiture,
- le renforcement des fondations du logement...

► Quelles conditions ?

- faire l'objet d'une évaluation par un opérateur à l'aide d'une grille de dégradation de l'Anah
- être sous une procédure de police de mise en sécurité ordinaire (au titre du péril, de l'insalubrité, de la sécurité des équipements communs ou du saturnisme)
- réaliser d'un audit énergétique.

Plus d'information sur cette aide : <https://france-renov.gouv.fr/aides/ma-prime-logement-decent>

MA PRIME LOGEMENT DÉCENT POUR LES PROPRIÉTAIRES BAILLEURS (CF LOC'AVANTAGES)

	TRAVAUX DE RÉNOVATION GLOBALE D'UN LOGEMENT TRÈS DÉGRADÉ	TRAVAUX DE RÉNOVATION GLOBALE D'UN LOGEMENT DÉGRADÉ
Conditions	Conventionnement locatif	Conventionnement locatif
Financement AMO	Oui	Oui
Plafond de travaux maximum	80000 € HT	60000 € HT
Taux de financement	35%	35%
Taux d'écrêtement	80% TTC	80% TTC
Prime de sortie de passoire	2000 €	2000 €
Étiquette énergétique éligible	G à A	G à A
Étiquette de sortie minimum	D	D

Les autres aides à la rénovation

► Les Certificats d'Économie d'Énergie

- Les conditions techniques pour chacun des postes de travaux éligible : https://www.ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie#scroll-nav__5
- Cumulable avec MaPrimeRénov décarboné uniquement

Les nouvelles fiches :

- Pompe à chaleur : la BAR-TH-104 devient BAR-TH-171 (PAC air-eau) et BAR-TH-172 (PAC eau-eau)
- Système de régulation par programmation horaire pièce par pièce : BAR-TH-173
- Rénovation d'ampleur en maison individuelle : BAR-TH-174
- Rénovation d'ampleur en appartement : BAR-TH-175

► TVA à 5,5 %

- Plus d'information sur <https://france-renov.gouv.fr/aides/tva-taux-reduit>

► L'Eco-prêt à taux zéro (éco-PTZ)

- Cumulable avec MaPrimeRénov' (avec et sans parcours accompagné) et MaPrimeRénov' Copropriété.
- Plus d'information sur <https://france-renov.gouv.fr/aides/eco-pret-taux-zero>





Bonnes pratiques sur l'établissement des devis (1/2)

Le devis doit comporter un **certain nombre de mentions imposées** par la réglementation et listées ci-dessous. En sus de ces obligations, l'Anah recommande certains éléments de présentation des devis pour **fluidifier le traitement des dossiers** (ces recommandations sont marquées en orange).

► <https://www.anah.gouv.fr/anatheque/guide-des-bonnes-pratiques-des-professionnels>

Vérification de devis Mode d'emploi Vérif. Devis Contact Actus FAQ

Info Énergie en savoir plus France Rénov'

Ajouter un poste de travaux [dropdown] [reset] [help]

Général ISOLATION TOITURE - Combles perdus x

Titre [input]

Numéro de devis [input]

Nom de l'entreprise [input]

Mentions communes à tous les postes de travaux

Informations administratives obligatoires pour les aides financières

- Mention explicite « Devis »
- Nom et prénom du client
- Adresse de facturation (numéro, nom de rue, code postal et ville)
- Adresse des travaux (numéro, nom de rue, code postal et ville)
- Dénomination sociale, forme juridique (ex : SARL), capital social et SIRET de la société (sauf personnes physiques professionnelles)
- Adresse du siège social de l'entreprise (numéro, nom de rue, code postal et ville)

► <https://infoenergie38.org/devis/index.php?profil=EIE38-Pros#app>

Devis et facture

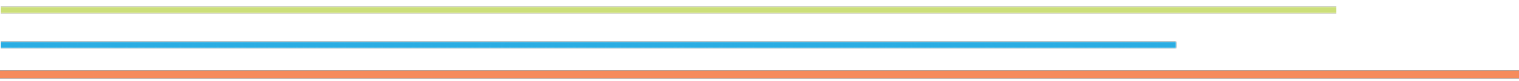
LANCEZ-VOUS
DANS LE
MARCHÉ DE
LA RENOVATION
ENERGETIQUE

LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT
VOUS AIDE À **ETABLIR DES DEVIS ET FACTURES**
POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION
ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS

► https://www.les-caue-occitanie.fr/sites/default/files/fichiers/page/field_fichiers/Plaqueette%20CMA%20Devis%20%20Facture%20-%20juin%202021.pdf



Les animations en 2024



Vos espaces France Rénov

► Gefosat

- **1^{er} mars à 8h** : Café Réemploi à La Grande Conserve à Lodève – Artisans
- **Avril** : Café biosourcé dans une enseigne de bricolage (Clermontois)
- **Avril** : Soirée solaire photovoltaïque – Intervention de professionnels pour grand public
- **Juin/juillet** : Réunion d'information du dispositif Rénovissime (Vallée de l'Hérault)
- **4 octobre à 8h** : Café Réemploi à La Grande Conserve à Lodève – Entreprise de travaux
- **Octobre** : Forum Copro, rencontre entre syndicats, AMO et particuliers sur Sète Agglopolo et Pays de l'Or



Vos espaces France Rénov

► ALEC Montpellier Métropole – *Anne Gourdon* : anne.gourdon@alec-montpellier.org

- **2 février** : Les rois de la copro - <https://www.alec-montpellier.org/evenement/les-rois-de-la-copro/>
- **8 février** : « Petit déjeuner de la Réno dans l'Immo » - Gazette Café à Montpellier
- **16 février** : « Casse-croute de chantier » pros de la réno – CAPEB à Montpellier
- **1^{er} mars** : Réunion d'information pros de la réno – CREALID à Montpellier
- **14 mars (à confirmer)** : "Brunch des pros de la réno" ? – Lieu à confirmer
- **10 septembre** : Salon copro – Corum à Montpellier

► Pays Haut Languedoc et Vignoble

- **27 février à 19h** : Apéro-Réno : Evolution des aides financières à Bédarieux



► DREAL Occitanie, évènements à Montpellier

- **9 février de 9h à 12h30** : « Les rendez-vous de la performance environnementale des logements »
→ [inscription](#)
- **22 mars de 9h à 12h30** - Matinale techniques : « Réemploi et bâtiment, parlons-on » → [inscription](#)

► Envirobat Occitanie, évènements à Montpellier

- **8 février de 17h à 20h** : «17-vin : L'acoustique dans la construction et la rénovation » → [Inscription](#)
- **21 mars** : « Journée OFF : Osez Faire Frugal » 2024 → [inscription](#)





Les difficultés que vous rencontrez ?
Vos réussites, vos questions ?

